



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 janvier 2023

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à vingt-et-une heure, le conseil municipal dûment convoqué le 18 janvier 2023 s'est réuni en session ordinaire, dans la maison communale d'Acy-en-Multien sous la présidence de Monsieur Jean-Michel RAMIZ.

Etaient présents : M. Jean-Michel RAMIZ, M. Bernard ELOI, M. Renan VOGELS, Mme Stéphanie RAMIZ, Mme Amandine MARY, Mme DOURVER Audrey

Absents excusés : Mme GOBET Christelle

Absents non excusés : Mme AUVRAY Nadège, Mme BOURE Charlotte, Mr MARTY Sébastien, Mr MENIL Charles,

Pouvoirs : Mme GOBET Christelle donne pouvoir à Mme Amandine MARY

Secrétaire de séance : Mme DOURVER Audrey

Ouverture de la séance à 21H00.

### I. DELIBERATION

**Objet : Adhésion CNAS**

Mr le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune d'Acy en Multien.

**\* Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique** : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionnés à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

**\* Considérant les articles L 2321-2, L3321-1 et L 4321-1 du code général des collectivités territoriales** qui inscrivent les dépenses afférentes aux prestations sociales dans la liste des dépenses obligatoires des communes, conseils départementaux et régionaux.

**\* Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique** qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ».

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après avoir le cas échéant consulté le comité social territorial sur l'action sociale en application de l'article L 253-5 du code général de la fonction publique,
4. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

**Le conseil municipal décide :**

**1°) De se doter d'un dispositif d'action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**

et à cet effet de **mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du : 01/01/2023**, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**2°) De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :**

**212€ par Actif (cotisation annuelle forfaitaire 2023) x par le nombre de bénéficiaire(s)**

**3°) De désigner Mr Le Maire, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la commune d'Acy en Multien au sein du CNAS.

**4°) De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la commune d'Acy en Multien au sein du CNAS.

**5°) De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS**, relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote : Pour 6 Contre 1

Pas de remarque

## **II. DELIBERATION**

**Objet : Acquisition terrain parcelle C 846**

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE**, Mr le Maire à acquérir pour le compte de la Commune d'Acy-en-Multien la parcelle C 846 d'une superficie de 336m<sup>2</sup> au prix de 2500 euros appartenant à Mme HEBERT-WYN Anne-Marie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOPTÉ à la MAJORITE.**

Vote : Pour 6 Contre 1

Remarque : Le terrain sera acquis seulement si la parcelle peut être aménagée en parking.

## **III. DELIBERATION**

**Objet : Programme de déploiement d'infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise**

Le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un programme déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes « Mouv'Oise » a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de bornes est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le coût d'investissement est financé à 80% dans le cadre du Plan de relance (Programme FACE transition énergétique et solutions innovantes). Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les intercommunalités.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune de ACY-EN-MULTIEN souhaite être dotée d'une borne pour laquelle la participation de la Communauté de Communes / d'Agglomération a été sollicitée pour le fonctionnement.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 et habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2022 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

**Considérant** que le SE60 souhaite poursuivre le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire.

**Vu** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

**Considérant** l'intérêt du déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides.

- **Approuve** le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées.

- **Valide** le projet de déploiement d'une infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur le territoire de la commune.

- **Prend acte** qu'aucune participation financière n'est sollicitée concernant l'investissement.

- **S'engage**, dans l'hypothèse où la Communauté de Communes / d'Agglomération ne le prendrait pas en charge, à participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées,

- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.

- **Autorise** Monsieur/Madame le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

Vote : Pour 6 Contre 1

Pas de remarque

#### **IV.DELIBERATION**

<b>Objet : Demande de subvention travaux atelier</b>
--

Mr le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de maçonnerie et couverture à l'atelier municipal.

Le coût des travaux est fixé à 20 740 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture :  
- au titre de la DETR

Ainsi qu'au département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le projet de travaux

AUTORISE Mr RAMIZ à signer les demandes de subventions et documents afférents

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Vote : Pour 6 Contre 1

Pas de remarque

#### **V.DELIBERATION**

<b>Objet : Demande de subvention espaces cinéraires</b>
---

Le conseil municipal souhaite créer des espaces cinéraires cette année.

Le coût des travaux est fixé à 6382,50 euros HT pour la création d'un columbarium et jardin du souvenir,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de la Préfecture :  
- au titre de la DETR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité

APPROUVE le projet de travaux

AUTORISE Mr RAMIZ à signer les demandes de subventions et documents afférents

Dits que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**ADOPTE** à la majorité

Vote : Pour 6 Contre 1

Pas de remarque

**DIVERS**

Les membres du conseil souhaiteraient éventuellement ouvrir un poste à mi-temps en tant qu'adjoint technique afin de rénover les bâtiments communaux.

La séance est levée à 22h10



*[Handwritten signature]*